

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-994

DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 499 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire acquérir des équipements et faire exécuter des travaux de différente nature;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 650 000 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette aide financière de 650 000 \$ devrait comprendre la contribution du gouvernement provincial, au montant de 161 850 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans et celle du gouvernement fédéral, au montant de 488 150 \$, payable en totalité à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue au projet auquel elle est destinée et qui est plus amplement détaillé à l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 499 000 \$, décrites de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillées avec les aides financières applicables dans le tableau joint au présent règlement sous la cote « A », pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Honoraires développements	50 000 \$
Pavage	449 000 \$
Travaux – Nouvelles rues	215 000 \$
Prolongement réseau d'aqueduc et d'égouts	180 000 \$
Maintien d'actifs – Aqueduc et égouts	650 000 \$
Infrastructure parc agrothermique	355 000 \$
Travaux émissaire	100 000 \$
Compteurs d'eau	250 000 \$
Améliorations du sentier – Chute-à-Michel	50 000 \$
Entretien des quais	20 000 \$
Travaux Tobo-Ski	180 000 \$
TOTAL :	2 499 000 \$

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 2 499 00 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à recevoir du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au projet suivant :

Maintien d'actifs – Aqueduc et égouts : 650 000 \$

ARTICLE 5 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière